# DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME Arrondissement de DIEPPE Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY

# COMMUNE DE BOSC-MESNIL

616 Route du Centre - 76680 -Tél: 02 35.34.50.68 / Fax : 09 70 61 36 67

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

# **SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-six novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 22 novembre 2021

<u>PRESENTS</u>: Mmes et MM., TORCHY Nathalie, GRANDIERE Céline, BOUGON Séverine, BATTEMENT François, VAN DE STEENE Pascal, BOISSAY Patrick, LOUART Alain, FALAISE Laurent, LUQUET Lionel, CAMPAIN Sylvain

## **ABSENTS EXCUSES**:

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GRANDIERE Céline

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 10

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

## SDE 76 - PROJET RENFORCEMENT DE RESEAUX

## N°26/11/2021 - 01

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Renfo-2019-0-76126-M2771 et désigné « Route de Fontaine (poste Flamenil) » dont le montant prévisionnel s'élève à 195 360.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 1 160.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021 pour un montant de 1 160.00 € TTC ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

# CONTRAT GROUPE ASSURANCE COLLECTIVE

## N° 26/11/2021 - 02

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- . l'opportunité pour la Commune de BOSC-MESNIL de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (CNRACL IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- . que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de BOSC-MESNIL des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- . Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption ; versement du capital décès
- . Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- . Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
- . Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

# EVOLUTION STATUTAIRE DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE ACTUEL N°26/11/2021 - 03

Pour une information auprès des membres du Conseil Municipal, lecture est faite du courrier du Centre de Gestion concernant l'évolution tarifaire du contrat groupe d'assurance statutaire actuellement en vigueur et qui doit en principe s'achever le 31 décembre 2022.

L'assureur CNP ASSURANCES, a informé le Centre de gestion de son intention de résilier le contrat au 31 décembre 2021, suite à sa constatation d'une forte dégradation de l'équilibre ne lui permettant plus de garantir le niveau de prestation dans les conditions financières fixées à l'origine.

Ce déséquilibre s'explique par plusieurs facteurs : la hausse régulière de l'absentéisme, le vieillissement de la population des agents, l'aggravation de certaines pathologies ou encore le contexte sanitaire récent.

A l'issue d'échanges, un accord a été trouvé entre le Centre de Gestion et la CNP ASSURANCES. Il prévoit que les primes d'assurances n'augmentent pas en 2022, mais en revanche les indemnités prévues au contrat et versées par l'assureur en cas d'arrêt de travail soient réduites de 30 %.

Pour officialiser ces nouvelles dispositions, une lettre « dont acte » de la part de CNP ASSURANCES va être envoyée.

# RENOUVELLEMENT D'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

N° 26/11/2021 - 04

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (<a href="www.cap-territorial.fr">www.cap-territorial.fr</a>) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive \* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

## ARTICLE 1:

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

## ARTICLE 2:

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséguents.

(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

## **CONTRAT SALARIE**

#### N° 26/11/2021 - 05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire un contrat d'adjoint technique pour faire le ménage de la salle des fêtes le lundi matin au retour des locations pour 1/35ème.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le contrat pour 1/35ème.

## **AMORTISSEMENTS**

## N°26/11/2021 - 06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une durée d'amortissement doit être décidée pour chaque achat réalisé.

Colombarium pour un montant de 4 521.50 €, proposition sur 10 ans.

Pompe à chaleur pour un montant de 7 350.00 €, proposition sur 10 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'amortissement de 10 ans pour le colombarium et la pompe à chaleur.

## **AVIS SUITE A CONSULTATION PROJET EOLIEN**

## N°26/11/2021 - 07

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal son point de vue par rapport à la consultation de la population qui a eu lieu dimanche 24 octobre 2021.

C'est un vote consultatif pour évaluer l'adhésion des habitants au projet de station de recharge directement alimentée par deux éoliennes. Les résultats sont les suivants : 70 pour – 79 contre – 82 indifférents. Les résultats montrent que 1/3 des habitants sont opposés à ce projet et 2/3 sont pour ou indifférents. Cet avis est consultatif, dans ce cas aucune délibération n'est à prendre par rapport à ce vote. L'énergie n'est pas une compétence communale mais un enjeu national et à ce titre il est logique que les stratégies soient fixées au niveau national et que les décisions soient prises au final par l'Etat.

L'intérêt du projet est aussi le développement de notre commune, en tant qu'élus il est de notre devoir de regarder au bien commun de notre village sur le long-terme et d'étudier les projets.

En tant que Maire, je continue de penser que ce projet sera très bénéfique pour notre commune.

Monsieur le Maire demande ensuite qu'un tour de table soit fait oralement pour avoir le ressenti de tous les Conseillers Municipaux. Ceux-ci s'expriment à tour de rôle, les avis sont partagés : entre le fait de remettre le dossier dans les mains de l'Etat et celui de faire une nouvelle délibération pour tenir compte des résultats du vote consultatif.

Monsieur le Maire clôt le dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Le règlement intérieur du cimetière est en cours d'élaboration, il sera présenté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Des arbres doivent être abattus autour de la mare des Buhots, une entreprise a été contactée pour faire les travaux.
- Sur le parking du cimetière, les racines de l'arbre ressortent dans l'armoire de rue contenant la fibre optique. Son abattage est prévu.
- La subvention attribuée par le Département pour la pompe à chaleur s'élève à 1837 €.
- Des travaux sur la façade de l'école sont à prévoir, un dossier auprès de notre assureur a été ouvert pour la garantie décennale.
- Des devis pour une réserve incendie vont être demandés.
- Des devis pour la réfection de plusieurs chemins et routes vont être demandés.
- Point sur l'éclairage public. Des arbres et des haies gênent et entravent le bon fonctionnement de l'éclairage.

La séance est levée à 22h05